Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260909-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance : Mme. GIRARD Charlotte
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

20260909

Objet de la délibération : Acquisition d'une maison située au 5 rue du Maroc

Par un courrier datant du 31 juillet 2026 Messieurs Hervé et Denis GUILLOIS confirment la volonté de vendre à la commune de Landujan, la maison située 5 rue du Maroc à Landujan.

Ils proposent de céder ce bien pour un montant de **60 000 €**.

Le Maire propose que les élus échangent sur l'opportunité de cet achat ainsi que sur les projets envisagés dans ce futur bâtiment communal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260909-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- D'acheter la maison située au 5 rue du Maroc à Landujan pour un montant de 60 000 € hors frais de notaires. Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- De rappeler que l'emplacement de la Maison est idéal pour réaliser un projet d'intérêt communal mais qu'il est encore trop tôt pour en définir la nature. Des études supplémentaires doivent être menées pour étudier les différentes possibilités.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ce bien.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :